



Mise à pied conservatoire et retrait de l'ordinateur portable

Par **Tamkitten**, le **09/12/2015 à 10:29**

Bonjour,

Je viens d'être mise à pied à titre conservatoire hier soir le mardi 08 décembre, et mon employeur m'a obligée à rendre mon ordinateur portable. Il a déjà coupé toutes mes connections également.

L'entretien préalable a lieu le 16 décembre 2015.

En l'absence de mails, ou de dossiers présents sur mon ordinateur je ne peux pas construire ma défense, ni fournir des pièces pour un éventuel contentieux.

Y a t il une jurisprudence ou un texte de loi qui me permettrait de récupérer l'ordinateur?

Est ce que le fait d'avoir coupé toutes mes connections peut être un élément indiquant que l'employeur a déjà pris une décision avant même l'entretien?

MErci de votre réponse !

Par **ASKATASUN**, le **09/12/2015 à 23:24**

Bonsoir,

[citation]Y a t il une jurisprudence ou un texte de loi qui me permettrait de récupérer

l'ordinateur ?[/citation]

A ma connaissance aucune jurisprudence ou texte n'existe dès lors que ce matériel est celui de l'entreprise. Rien ne peut obliger votre employeur à vous le restituer puisque vous n'êtes plus autorisé à travailler.

[citation]Est ce que le fait d'avoir coupé toutes mes connections peut être un élément indiquant que l'employeur a déjà pris une décision avant même l'entretien? [/citation] Aucunement, il protège l'entreprise de vos agissements, sauf à ce que vous prouviez que ce processus est irréversible.

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **16:23**

Bonsoir,

[citation]En l'absence de mails, ou de dossiers présents sur mon ordinateur je ne peux pas construire ma défense, ni fournir des pièces pour un éventuel contentieux.

[/citation]

Cette situation n'est pas survenue brutalement, sans cause par pur caprice de l'employeur. Tous les salariés que j'ai connu ont toujours soigneusement pris copie de leur messagerie comme des informations importantes susceptibles d'avoir une répercussion sur la pérennité de leur carrière et/ou de leur rémunération.

La seule chose que vous pouvez espérer de l'employeur, et encore, est la copie d'un dossier intitulé "archives personnelles" s'il existe bien sur.